



**DIRECTION
DE LA VOIRIE
ET DES INFRASTRUCTURES**

Dossier suivi par :
Richard FOURNIER
Tél : 05 34 55 02 69
Fax : 05 34 55 02 76
Réf. à rappeler :
DVI/DATP /SOA / RF / Cab 13040-11

Toulouse le **12 JAN. 2012**

**Monsieur Jean-Michel FABRE
Conseiller Général du canton de
Toulouse 4**

Conseil Général de la Haute-Garonne
1 boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE Cedex 9

Monsieur le Conseiller Général,

Par courrier du 15 septembre dernier, vous m'interrogez à propos des suites données à une demande de boucle d'accès cyclable au Parc du Confluent et au maintien du « Pont de Fer » Lacroix-Falgarde/Pinsaguel sur l'Ariège.

En ce qui concerne la boucle d'accès au Parc du Confluent, comme évoqué dans ma réponse du 20 août 2008, ce point ne figure pas dans le schéma directeur des pistes cyclables du Conseil Général, qui n'assurera donc pas la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements. Par contre, cette boucle est éligible au dispositif de subvention des aménagements cyclables, dont le taux peut s'élever jusqu'à 50% des travaux.

En ce qui concerne le pont métallique permettant à la RD 4 de franchir l'Ariège en limite de Pinsaguel et Lacroix Falgarde, j'ai informé les mairies de Lacroix-Falgarde et de Pinsaguel, le SICOVAL et la Communauté d'Agglomération du Muretain du souhait du Conseil Général de s'associer à des travaux de transformation du pont en passerelle piétons-cycles, sous certaines conditions :

- participation des collectivités locales au financement du surcoût de transformation du pont par rapport à la démolition de celui-ci,
- rétrocession du pont et des voies attenantes au profit des communes ou intercommunalités, qui en assureront la gestion et l'entretien futur.

Une réunion s'est tenue sur le sujet le 21 septembre 2011 et le Conseil Général s'est engagé à reprendre les études de transformation du pont en passerelle après l'accord des collectivités concernées sur le financement des travaux et la rétrocession de l'ouvrage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller Général, l'expression de ma considération distinguée.